

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N ° CD15

présenté par
Mme Bonnet et M. Cordier

ARTICLE UNIQUE

À la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accorder une place centrale au maire dans le dispositif de lutte contre la prolifération du frelon asiatique à pattes jaunes à des fins de lisibilité et d'efficacité.

En effet, les maires sont les interlocuteurs de proximité privilégiés des habitants et de nombreuses communes participent déjà aux frais de destruction des nids. Ils doivent impérativement être prévenus en premier lorsque des nids sont découverts sur leur commune.